

**Ordonnance  
concernant l'estivage**

Version 2025

Vu l'article 23 du règlement sur l'estivage du 25 mars 2024, le conseil bourgeois édicte l'ordonnance suivante :

#### Article 1

Les taxes d'estivage sont fixées comme suit :

- Veau jusqu'à 1 an (1<sup>er</sup> mai) Fr. 150.00
- Génisse Fr. 200.00
- Pâquier Fr. 220.00
- Vache Fr. 280.00
- Cheval Fr. 300.00

#### Article 2

Une ristourne financière est octroyée en fonction du bétail mis en estivage l'année précédente.

Les montants des ristournes sont fixés comme suit :

Veau	Fr. 15.00
Génisse	Fr. 30.00
Pâquier	Fr. 90.00
Vaches	Fr. 90.00

#### Article 3

La présente ordonnance sur l'estivage entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle annule et remplace l'ordonnance du 25 mars 2024.

La présente ordonnance a été adoptée par le conseil bourgeois de la bourgeoisie de Saicourt lors de sa séance du 17 décembre 2024.

Le président :



Claude-Alain Paroz

La secrétaire :



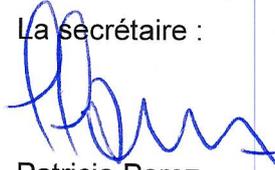
Patricia Paroz

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier no 1 du 15 janvier 2025.

Saicourt, le 16 janvier 2025

Commune bourgeoise de Saicourt

La secrétaire :



Patricia Paroz